

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 mai 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Grosbois donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 06-05 du 16 mai 2019

TZEN 3 – REQUALIFICATION URBAINE ET INSERTION D'UN TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE SUR LA RD 933 ENTRE LA PORTE DE PANTIN À PARIS ET LA STATION T4 « GARGAN » AUX PAVILLONS-SOUS-BOIS – CONVENTIONS À CONCLURE AVEC LE SIPPEREC POUR L'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX AÉRIENS SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec le SIPPEREC concernant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité pour un montant prévisionnel de 368 500 € HT dont 50 % à la charge du Département ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec le SIPPEREC concernant l'enfouissement du réseau de communication électronique, dont le propriétaire est Numéricâble pour un montant prévisionnel de 30 140 € ;

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec le SIPPEREC concernant l'enfouissement du réseau de communication électronique, dont le propriétaire est Orange pour un montant prévisionnel de 308 000 € ;



- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec le SIPPAREC concernant l'enfouissement du réseau propre au Département pour un montant prévisionnel de 9 570 € ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du département, lesdites conventions.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.